

## Résolution concernant la protection des mineurs non accompagnés

Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat veille à ce que toutes les mesures de protection de la jeunesse soient prises lorsqu'un mineur non accompagné est confié au Canton de Vaud.

Il demande en particulier au Conseil d'Etat de faire les démarches et prendre les mesures nécessaires pour que tout soit tenté pour éviter une expulsion ou une réadmission dans un pays tiers d'un mineur sans son assentiment explicite si celui-ci n'a pas commis de délit lourd dans notre pays.

Prilly, le 24 novembre 2009-11-23

Roger Saugy



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 24.11.09

Scanné le 25 NOV. 2009

09\_RES\_029